

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 25 Avril 2013**

**DCM N° 13-04-15**

**Objet : Fixation du montant maximum des lignes de trésorerie souscrites.**

**Rapporteur : M. TOULOUZE, Conseiller Délégué**

Par sa délibération en date du 30 avril 2009, le Conseil Municipal a délégué au Maire, au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la capacité "de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal".

Or depuis cette date, et à défaut de besoin nouveau, ce montant maximum n'a pas été fixé.

Aujourd'hui, dans la mesure où il est opportun de recourir de nouveau à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville de Metz, il est proposé d'en fixer le montant maximum à dix millions d'euros (10 000 000,00 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-18 modifié, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, relative aux délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville de Metz ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE FIXER** à dix millions d'euros (10 000 000,00 €) le montant maximum des lignes de trésorerie souscrites par la Ville de Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser au sens de l'article L2122-22-20 du Code Général des Collectivités Territoriales les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum ainsi défini,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter et signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire et notamment l'ensemble de la documentation générale relative auxdites lignes de trésorerie,

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Le Conseiller Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Service Finances

Commissions : FINANCES

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35                      Absents : 20                      Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**